

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire supplémentaire.

JH/C.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
vu l'arrêté du 27 août 1943 pris en application de
la Commission des monuments historiques entendue;
la loi du 28 juillet 1943

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le portail de l'ancien grand prieuré d'Aquitaine,
sis 159 Grande Rue, à Poitiers (Vienne)

appartenant à M. Ouvrard, demeurant rue des Amandiers
à Poitiers

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Poitiers
et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le 9 MARS 1944

POUR LE MINISTRE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT
À L'ÉDUCATION NATIONALE
ET PAR DÉLÉGATION
LE CONSEILLER DÉPUTÉ
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS

T. S. V. P.